

Livret d'accueil

HÔPITAL de JOUR L'ENVOL

PATIENT & SA FAMILLE



HOPITAL DE JOUR L'ENVOI

2/4 rue Porte Chant à l'Oie
78200 Mantes la Jolie
Tel : 01 39 29 23 80
Email : hdj.lenvol@delos78.fr

Sommaire

Le Mot d'accueil	4
L'Hôpital de jour et l'Association Délös Apei 78	5
Le projet associatif	6
Présentation de l'hôpital de jour l'Envol	6
Présentation de l'équipe	7
L'équipe du pôle de soins	7
L'équipe du pôle éducatif	9
L'équipe du pôle scolaire	10
L'équipe du pôle administratif	10
L'équipe du pôle des services généraux	11
Les stagiaires	12
Conditions d'admission et de sortie de l'hôpital de jour	12
Conditions d'admission	12
Le processus de sortie	12
Modalités de fonctionnement	13
Les horaires de l'hôpital de jour	13
Fermeture et urgences	14
Les absences	14
Les rendez-vous	14
La liaison quotidienne avec les éducateurs	14
Les médicaments	14
Les repas	15
Travail partenarial	15
Conditions matérielles de séjour	16
La sécurité	16

Les équipements	16
Les transports	17
L'hygiène	17
Prise en charge de votre enfant au cours du séjour	18
Le traitement et le suivi médical de l'enfant	18
L'accueil	18
Séjours thérapeutiques	19
Règles de la vie collective	19
Participation financière	20
Traitement informatique des données	20
Respect de la vie privée et du secret médical	20
Traitement et protection des données personnelles	20
Vous avez besoin d'un interprète	23
Consultation du rapport de certification de l'établissement	23
La charte de fonctionnement et le règlement de fonctionnement	23
Dossier du patient	23
Qui peut consulter le dossier d'un mineur ?	24
Comment demander l'accès au dossier ?	24
Comment le dossier est-il transmis ?	24
Les délais	24
Commission des usagers (CDU)	24



Le Mot d'accueil

Madame, Monsieur,

Votre enfant va être accueilli à l'hôpital de jour de L'Envol à Mantes la Jolie.

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et met tout en œuvre pour que le séjour de votre enfant se déroule dans les meilleures conditions.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil, préparé spécialement à votre attention, les informations nécessaires pour vous familiariser avec l'établissement et son mode de fonctionnement, ainsi que vos droits.

Bien sûr, n'hésitez pas à nous contacter pour avoir de plus amples renseignements.

La Direction



Entrée rue Porte Chant à l'Oie

L'Hôpital de jour et l'Association DélOs Apei 78

L'Hôpital de jour est un établissement géré par l'Association **Delos Apei 78**, précédemment géré par l'Association L'Envol APEI du Mantois depuis 1972. Aujourd'hui, DélOs Apei 78 est une association loi 1901 constituée le 1er janvier 2015, suite à la fusion de 3 associations : L'Envol, La Rencontre et Sésame Autisme Ile de France Ouest.

A ce jour, elle accueille environ 1000 personnes en situation de handicap, confiées à 500 professionnels.

L'ensemble des structures sont financées soit par le Conseil Départemental soit par l'ARS.

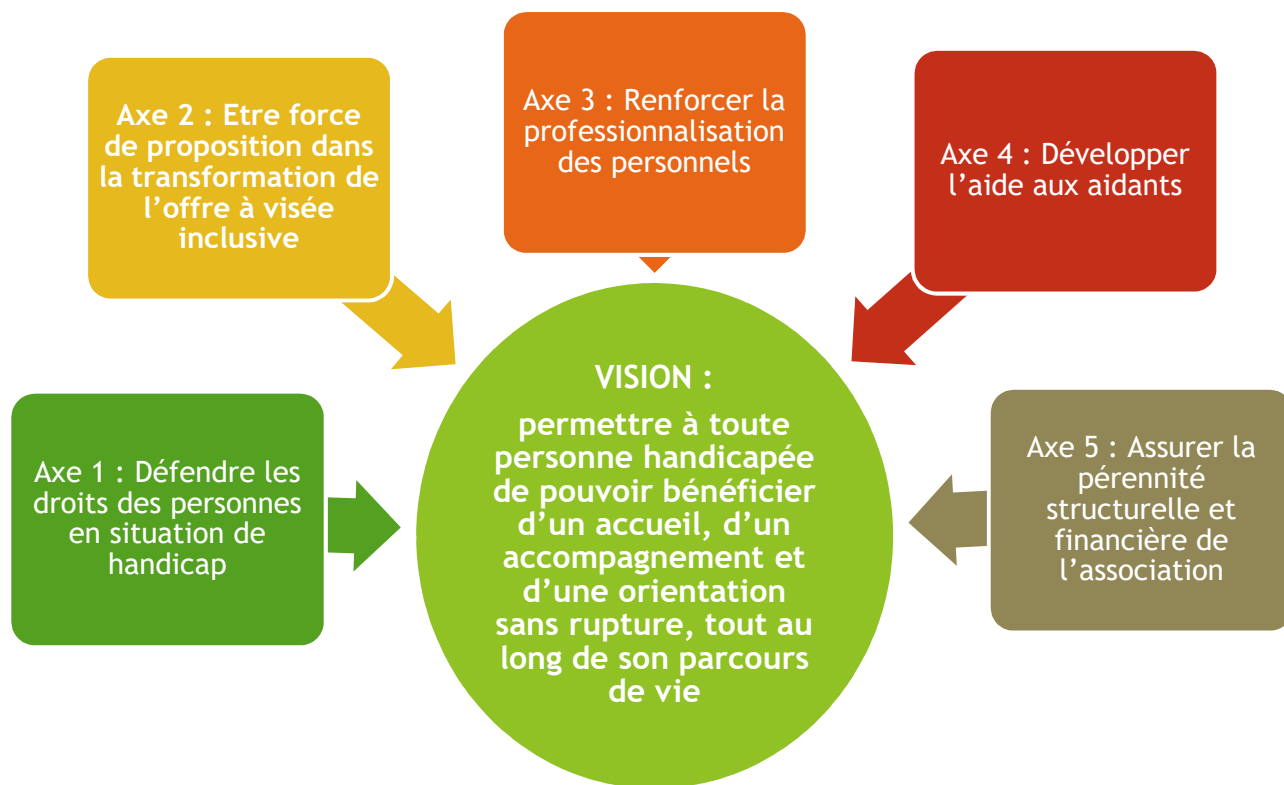
Son siège social est :
24 Rue de la Mare Agrad
78770 THOIRY
Tél : 01 34 94 02 02

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé, pour deux tiers, de parents d'enfants en situation de handicap (dont est issu obligatoirement le président) élus parmi les membres actifs et, pour un tiers, de membres amis associés représentant les personnes morales et les collectivités qui soutiennent DélOs Apei 78.

Les parents ont la liberté de choisir les modalités de leur participation et d'investissement au sein de l'Association.

Présidente de l'Association : Françoise PERRIER
Directrice générale : Chantal CAILLABET

Le projet associatif



L'HDJ L'Envol décline de façon cohérente chacun de ces axes stratégiques associatifs, visant ainsi, entre autres et, à son échelle de service, à **favoriser l'inclusion**.

Présentation de l'hôpital de jour l'Envol

L'hôpital de jour L'Envol est un établissement privé de soins participant au service public hospitalier en pédopsychiatrie qui s'inscrit dans le dispositif sanitaire francilien. Il se situe géographiquement sur le secteur n°78101 du schéma régional de l'organisation sanitaire de 3ème génération. L'établissement n'est cependant pas sectorisé.

Nous accueillons à l'heure actuelle 32 enfants, garçons et filles, âgés de 6 à 20 ans, présentant des troubles du développement, de la personnalité et du comportement, nécessitant la mise en œuvre de soins polyvalents, intensifs et spécialisés.

L'hôpital de jour est placé sous l'autorité et le contrôle de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France (ARS) et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France (CRAMIF).

Son fonctionnement est financé par une dotation globale annuelle et sous convention avec les organismes de Sécurité Sociale. L'hôpital de jour a été certifié en 2017 par la Haute Autorité de Santé (HAS) et a reçu le renouvellement d'autorisation en psychiatrie en 2015.

Présentation de l'équipe

L'équipe pluridisciplinaire est composée de 24 salariés

- ❖ **Directeur**
- ❖ **Chef de service**
- ❖ **Coordonnateur**
- ❖ **Personnel administratif (secrétaire)**
- ❖ **Assistante Sociale**

- ❖ **Personnel des services généraux**
 - Agent de restauration
 - Agent d'entretien du bâtiment et du parc automobile
 - Agent d'entretien des locaux (prestataire extérieur)

- ❖ **Personnel médical et paramédical**
 - Médecin psychiatre
 - Infirmière
 - Psychologues
 - Neuropsychologue
 - Psychomotriciens

- ❖ **Personnel éducatif**
 - Educateurs Spécialisés
 - Moniteur Educateur

- ❖ **Personnel pédagogique**
 - Enseignants Spécialisés

L'équipe du pôle de soins

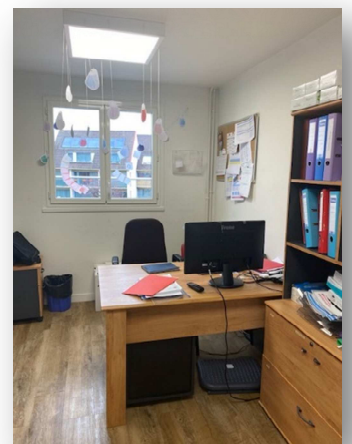
Le médecin psychiatre

Le médecin est le responsable des soins à l'hôpital de jour.

Le médecin psychiatre est le garant du projet de soin des patients : il donne les orientations de soins, il effectue le suivi de l'enfant et de sa famille tout au long du séjour, il participe à la coordination de l'équipe autour de chaque projet de soin.

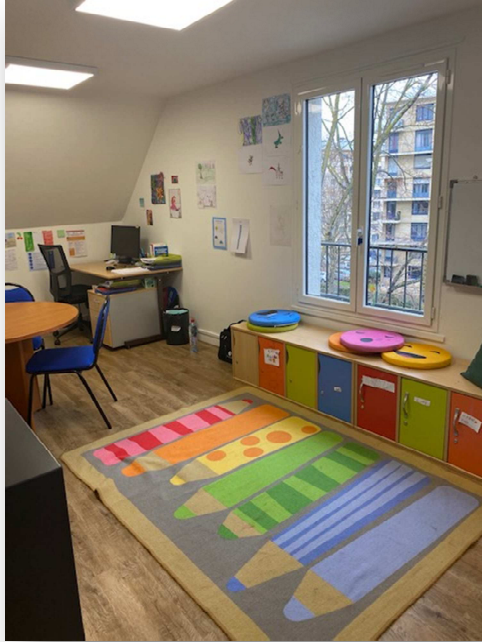
L'infirmière

Elle assure les soins infirmiers au quotidien et le suivi de la santé des enfants en coordination avec les médecins. Elle participe à l'activité de l'hôpital de jour et assure une mission d'éducation à la santé. Enfin, elle veille à l'hygiène dans l'établissement.



Les psychologues/neuropsychologues

Ils interviennent auprès des enfants en séances individuelles ou en ateliers : ils y proposent un travail thérapeutique. Ils sont amenés à participer non seulement au suivi de l'enfant et de sa famille par des rencontres régulières, mais aussi à l'articulation du travail d'équipe.



Bureaux des psychologues/neuropsychologues

Les psychomotriciens

Ils interviennent auprès des enfants en séances individuelles ou en groupes et proposent un travail thérapeutique qui s'appuie sur un investissement du corps dans l'espace et dans la relation.



Salles des psychomotriciens

L'équipe du pôle éducatif

Les éducateurs spécialisés / moniteurs éducateurs

Ils sont porteurs du cadre éducatif au quotidien.

Ainsi, le groupe éducatif constitue le lieu central dans l'institution. C'est pourquoi, chaque patient est affecté à un groupe et à un ou deux éducateurs de référence. Ceci lui permet de se repérer et garantit la continuité du lien créé avec l'éducateur et le groupe de pairs. Les éducateurs proposent des accompagnements multiples et différenciés et participent à des ateliers thérapeutiques en collaboration avec d'autres professionnels de l'établissement.



Accueil éducatif enfant



Accueil éducatif ados

La coordonnatrice

Il assure le lien entre l'équipe pluridisciplinaire et la direction. Il est garant du projet de soin des patients et assure l'articulation avec les différents partenaires du secteur.

L'assistante sociale

Elle assure un travail d'information auprès des familles, ainsi qu'un travail de liaison entre l'institution et les structures et services extérieures. Elle se tient à la disposition des familles pour toutes les démarches sociales et prépare le travail de sortie et d'orientation en lien avec l'équipe.



Bureau de l'Assistante sociale

L'équipe du pôle scolaire



Salle de classe 2^{ème} étage



Salle de classe du 1^{er} étage

Deux postes d'enseignantes spécialisées, dans le cadre de l'*Unité d'Enseignement* de l'hôpital, sont affectés par l'Education nationale pour un enseignement, soit en individuel, soit par petits groupes de deux à quatre élèves, en articulation avec le projet de soin et l'inclusion scolaire lorsqu'il est possible de mettre celle-ci en place. Elles reçoivent les familles pour les questions concernant la scolarité des enfants.

L'équipe du pôle administratif

La directrice

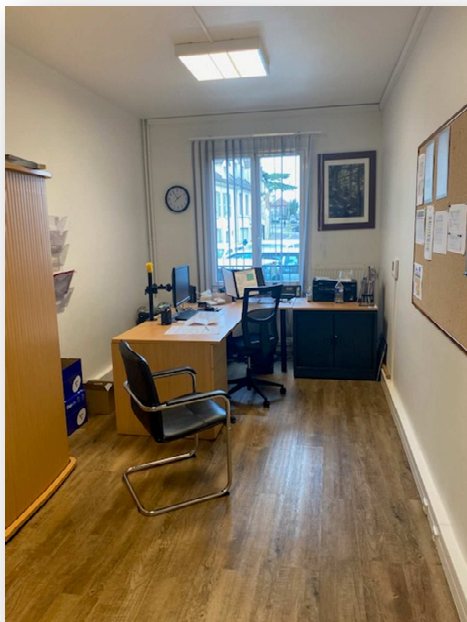
Elle assume la responsabilité générale de l'établissement. Elle est chargée de l'organisation, du bon fonctionnement général. Elle met en œuvre les moyens nécessaires à la politique des soins notamment sur l'aspect de la qualité et de la sécurité. Elle est responsable de la gestion du personnel, du fonctionnement administratif et financier au sein de l'hôpital de jour. Elle est responsable avec le médecin, de la bonne exécution des projets de soins et du projet d'établissement.

Le chef de service

Il assure la mise en œuvre de l'organisation et du bon fonctionnement général.
Il participe à la gestion du personnel et du fonctionnement administratif au sein de l'hôpital de jour.
Il coordonne la mise en œuvre des projets de soins en lien étroit avec le médecin psychiatre.

La secrétaire de direction

Elle est chargée de l'organisation administrative, de l'organisation du secrétariat et de la tenue des documents administratifs. La comptabilité est effectuée par le service comptable au sein même du siège de l'association gestionnaire.



Bureau du secrétariat

L'équipe du pôle des services généraux

Un agent de service de restauration

Il effectue le réchauffage des plats, la présentation des entrées et desserts, la plonge et l'entretien de la salle à manger.

Les repas sont confectionnés au sein de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de l'association par le service de cuisine, détaché par une société de restauration, en liaison chaude. L'agent de service s'occupe également du linge et de l'entretien de la cuisine pédagogique dans le respect des normes HACCP (méthode et principes de gestion de la sécurité sanitaire des aliments).

L'agent technique

Il est responsable sécurité et formé pour le petit entretien. Il assure pour une partie de la maintenance préventive et curative du matériel et des équipements des bâtiments.

Un agent de service

Il est détaché par une société de nettoyage extérieure et assure l'entretien journalier de l'ensemble des locaux et des équipements. Il veille à l'hygiène collective, en lien avec l'infirmière de

l'établissement et la direction. Des contrôles contradictoires sont organisés régulièrement avec le responsable de la société de nettoyage.

Les stagiaires

L'hôpital de jour joue également un rôle de formation et d'accueil des stagiaires et contrats d'apprentissage (éducateurs, infirmiers, psychomotriciens, psychologues, secrétaires...). Ces personnes seront en contact des enfants sous la responsabilité des professionnels. Vous-même, vous serez peut-être amenés à les rencontrer lors de vos venues dans l'établissement. Les stagiaires sont soumis comme l'ensemble du personnel à l'obligation de confidentialité.

Conditions d'admission et de sortie de l'hôpital de jour

Conditions d'admission

Les parents s'adressent à l'hôpital de jour soit sur le conseil d'un médecin pédopsychiatre/psychiatre qui suit leur enfant, soit à partir de la demande d'un autre médecin. Dans le cadre spécifique des établissements scolaires, la demande peut également être soutenue par les psychologues scolaires, les référents de scolarité et le médecin scolaire.

Après examen des éléments par la commission d'étude de dossiers de l'établissement (psychiatre/directrice/chef de service), si l'orientation paraît adaptée à notre structure, plusieurs rendez-vous sont proposés au patient et à sa famille. Ces entretiens permettent de recueillir et d'évaluer la demande et de préparer une éventuelle période d'observation.

La période d'observation, si elle a lieu, s'effectue sur 1 à 2 semaines avec une participation à la vie du groupe et aux activités qui permet à l'enfant de rencontrer, à minima, un éducateur spécialisé, un professeur des écoles spécialisé, un psychologue et des professionnels paramédicaux.

Cette période d'observation est également un temps d'évaluation où la pratique de bilans spécifiques peut être réalisée.

À l'issue de la période d'observation, la pertinence de l'orientation de l'enfant est évaluée en synthèse d'équipe :

- ✚ soit une admission est envisagée à temps plein ou partiel,
- ✚ soit une orientation vers un autre établissement est proposée à la famille et aux partenaires.

Le processus de sortie

L'Hôpital de Jour n'est plus la structure la plus adaptée lorsque :

- **l'évolution du patient** permet son intégration :
 - soit dans une scolarité adaptée ou ordinaire tout en poursuivant les soins en ambulatoire,

- soit vers un autre établissement (Institut Médico-Educatif : IME, Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique : ITEP, établissements éducatifs et/ou avec formation professionnelle, internat thérapeutique, par exemple)
- **l'âge du patient** nécessite une orientation vers une structure pour adultes. Cette démarche s'envisage de façon anticipée afin de préparer la meilleure transition possible avec le patient, ses parents et les partenaires de soins extérieurs potentiels.

Elle est accompagnée sur le plan clinique par le médecin psychiatre et l'ensemble de l'équipe et sur le plan administratif par l'assistante sociale (recherche et visites des établissements, aide aux familles dans la constitution des dossiers, ...) et l'équipe de direction.

- **Il vous sera remis lors de la sortie du patient, divers documents dont un à remplir pour l'autorisation de suivi du patient. Une lettre de sortie vous sera remise également.**

Modalités de fonctionnement

Les horaires de l'hôpital de jour

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi et certains samedis dans l'année.

Les horaires d'accueil des patients sont les suivants :

✚ Lundi	9h-13h
✚ Mardi	9h-16h
✚ Mercredi	9h-12h30
✚ Judi	9h-16h
✚ Vendredi	9h-16h
✚ Samedi	9h-12h



Entrée de l'HDJ L'Envol

Si votre enfant est en retard ou absent, vous devez le signaler au secrétariat dès que possible (par téléphone, et au cas où vous n'arriveriez pas à nous joindre directement, laisser un message sur le répondeur).

Un calendrier annuel de fonctionnement de l'établissement pour l'année à venir vous sera adressé dans le mois qui suit la rentrée des congés d'été, afin de vous permettre de vous organiser.

Les 4 samedis d'ouverture sont indiqués dans le calendrier annuel.

Fermeture et urgences

Pendant les périodes de fermeture de l'hôpital de jour, il vous est conseillé en cas de nécessité ou d'urgence d'avoir recours aux services publics de pédopsychiatrie de l'inter secteur correspondant à votre domicile. Leurs coordonnées peuvent être obtenues en s'adressant aux services de pédiatrie le plus proche ou aux urgences du Centre Hospitalier François Quesnay :

(☎ 01 34 97 40 00)

Les absences

Toute absence prévisible hors calendrier doit être convenue avec l'équipe soignante et formalisée par écrit à la direction.

Toutes les autres absences doivent être signalées dès le premier jour par téléphone, puis systématiquement justifiées par écrit.

Ainsi, toutes les absences pour maladie devront être justifiées par un certificat médical.

Si votre enfant est amené à quitter l'hôpital de jour en cours de journée, une décharge devra être signée par vous-même, auprès du secrétariat.

Les rendez-vous

Le secrétariat est à votre disposition pour accueillir vos demandes de rendez-vous auprès des membres de l'équipe, et plus particulièrement celle de l'équipe de direction (directrice, chef de service et médecin psychiatre).

La liaison quotidienne avec les éducateurs

Vous avez la possibilité de faire le lien avec l'éducateur référent de votre enfant par le biais du cahier de liaison fourni par l'établissement en début d'année.

De plus, un éducateur est présent tous les jours à l'arrivée et au départ des patients.

Les médicaments

Si votre enfant a un traitement prescrit en journée, faites-nous parvenir l'original de l'ordonnance ainsi que le médicament (dans sa boîte d'origine, non ouverte). A aucun moment, l'enfant ne doit être porteur de ces médicaments. L'infirmière ou le médecin veilleront à sa bonne administration.

Les repas

Les patients disposent de salles à manger au rez-de-chaussée du bâtiment il existe deux espaces de restauration :

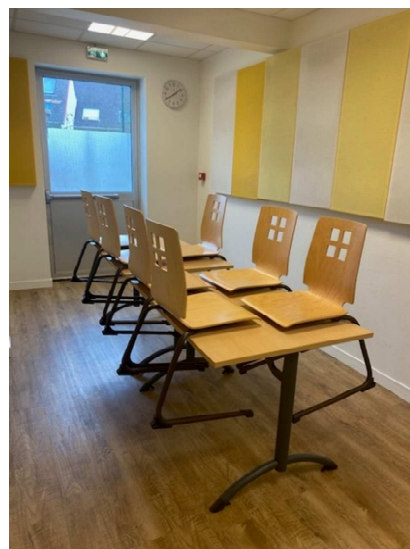
- ✚ Le premier réservé aux adolescents
- ✚ Le deuxième réservé aux enfants.

Les repas sont encadrés par les personnels éducatifs, pédagogiques et infirmier.

Les repas sont confectionnés par l'ESAT de l'association. Il est tenu compte, dans l'élaboration des repas des menus de régime et des croyances religieuses dans la mesure du possible. L'association veille à l'équilibre des menus (notre prestataire Sodexo embauche une diététicienne). Des commissions repas sont organisées régulièrement en présence d'enfants, d'adolescents et du chef cuisinier de la société de restauration.



Salle de restauration ados



Salle de restauration enfants

Travail partenarial

Des conventions sont signées par l'intermédiaire de l'Association Gestionnaire avec :

- une pharmacie pour le circuit du médicament
- des établissements scolaires de l'Education Nationale dans le cadre de « parcours croisés » de patients.
- des professionnels du secteur libéral pour une prise en charge de soin spécifique qui n'existe pas au sein de l'hôpital de jour.
- des mairies ou associations pour l'utilisation de locaux ou de service d'accompagnement pour des séjours de rupture ou de colonies.
- des établissements médico-sociaux dans le cadre de « parcours croisés » de patients avec l'objectif d'orientation.

Conditions matérielles de séjour

La sécurité

Des personnes :

Le bâtiment est conforme aux normes de sécurité et les installations sont soumises à des contrôles réguliers de sécurité. Un registre de sécurité est tenu à jour. Le lieu est clos de manière à permettre la libre circulation des enfants dans un espace sécurisé. Le personnel est formé aux premiers secours et au risque incendie. Des exercices d'évacuation ont lieu chaque année pour le personnel et les enfants.

Des biens :

Des casiers sont à disposition des patients de l'hôpital, ils peuvent y mettre leurs effets personnels.



Casiers espace adolescents

Hormis les matériels personnels nécessaires aux prestations, il ne sera accepté aucun dépôt d'effets personnels sur le service (sauf téléphones portables qui pourront être déposés au secrétariat et être récupérés en fin de journée).

Garanties en matière d'assurance :

L'hôpital de jour a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir ses salariés et bénévoles ainsi que les personnes accueillies où qu'ils se trouvent. La compagnie d'assurance est :

Mutuelle Saint-Christophe assurances

277, rue Saint Jacques
75256 PARIS Cedex 05
Tel : 01-56-24-76-00

N/REF : contrat N°5 568 641 704 / 5265

Les équipements

L'hôpital de jour dispose de 3 minibus et de 2 véhicules de services pour le déroulement des activités, démarches et rendez-vous extérieurs.

Les véhicules sont contrôlés régulièrement par un garage de référence.

D'autres équipements spécifiques (cuisine pédagogique pour les ateliers cuisine, matériel informatique et audiovisuel, bibliothèque..) sont également présents dans l'institution et sont destinés aux activités proposées aux enfants.



Cuisine pédagogique



Côté Parking véhicule

Les transports

Les transports de votre enfant de votre domicile à l'hôpital de jour, sont assurés par des taxis que la CPAM finance, après une demande du médecin psychiatre à travers la réalisation d'un bon de transport.

Il vous est possible d'assurer vous-même les transports de votre enfant.

Les transports de votre enfant de l'hôpital de jour à son établissement scolaire sont assurés par des taxis financés par l'hôpital de jour, après une demande à la direction. Il vous est possible d'assurer vous-même les transports de votre enfant.

L'hygiène

L'entretien des locaux et de l'extérieur est assuré d'une part par les services généraux de l'hôpital de jour, et d'autre part par une société de nettoyage (SEGI).



Entrée rue Henri Clérisse

Prise en charge de votre enfant au cours du séjour

Le traitement et le suivi médical de l'enfant

L'équipe soignante travaille à mettre en œuvre un projet de soins individualisé et adapté à chaque enfant. Les modalités de l'accueil et le temps de présence déterminent les prises en charge spécifiques qui seront mises en place avec lui et répondant à ses souhaits ; elles vous seront communiquées régulièrement.

Le traitement en hôpital de jour suppose un travail associant la famille, comme actrice de la prise en charge de son enfant. Les rencontres régulières avec vous et votre enfant sont donc indispensables afin d'échanger sur le déroulement du séjour de l'enfant.

L'accueil

Il existe deux groupes et espaces :

- **Celui des enfants** encadré par 3 ou 4 personnels éducatifs. Ils sont accueillis au premier étage : « espace enfants » dans 3 salles d'activités repérées.
- **Celui des adolescents** encadrés par 3 ou 4 personnels éducatifs. Ils sont accueillis au deuxième étage dit « espace ados ». 2 salles éducatives et « un espace cafétéria » sont à disposition du groupe des adolescents



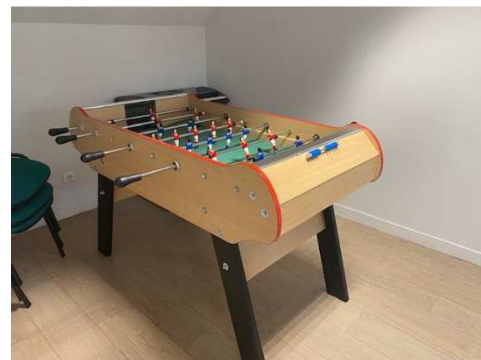
Salle du groupe enfants



Salle d'activités du 2^{ème} étage



Espace cafétéria du groupe des adolescents



Deux enseignantes spécialisées et une monitrice éducatrice interviennent sur les deux espaces.

Divers ateliers sont proposés aux patients :

- **Ateliers éducatifs** (par exemple balade, socialisation, culinaire, jardinage, piscine...) menés par les éducateurs,



Exemple d'atelier artistique enfant

- **Ateliers thérapeutiques** (par exemple, atelier sensoriel, musicothérapie, atelier photos, arts visuels,...) menés par des professionnels éducatifs, des psychologues, l'infirmière et/ou des psychomotriciens.
- **Ateliers de préprofessionnalisation** (un partenariat a été engagé à cet effet avec l'IMPro du Breuil et la SAS adossé à l'ESAT l'Envol depuis septembre 2021,...) menés par des professionnels éducatifs.

Ces ateliers peuvent avoir des noms et/ou des objectifs différents selon les années en fonction des besoins des patients et des professionnels qui les mettent en place.

Séjours thérapeutiques

Des séjours de transfert de courte durée (2 à 5 jours en général) peuvent être proposés aux enfants et aux adolescents.

Ces séjours sont organisés en groupe restreint et sont encadrés par des membres de l'équipe. Des séjours individuels en « lieux de vie » ou des séjours de vacances spécialisés peuvent être également mis en place avec l'aide et le soutien de l'assistante sociale.

Règles de la vie collective

Être à l'Hôpital de jour suppose d'avoir vis-à-vis des autres personnes accueillies et du personnel le respect que vous attendez vous-même.

Une attitude correcte est attendue dans les paroles et les attitudes, ainsi que le respect des horaires, des consignes et la participation aux activités de soins

Les interdits posés par la loi ou le règlement de l'HDJ sont :

- L'interdiction de consommation de drogue, ou de toutes autres substances illicites,

- La consommation d'alcool ou de tabac,
- Les faits de violence ou de dégradation
- L'incorrection

Toutes les personnes sont tenues aux mêmes consignes.

Participation financière

La prise en charge de votre enfant ne nécessite aucune participation financière de votre part. En effet les soins sont pris en charge par la Sécurité Sociale et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Droits du patient

Traitement informatique des données

Des renseignements administratifs et médicaux concernant votre enfant sont enregistrés et traités par informatique (loi n°78-17 du 6 janvier 1978). Toutes les dispositions sont prises pour garantir la confidentialité et la protection de ces données.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) est l'organisme chargé de faire respecter cette loi.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à la direction de l'établissement.

Respect de la vie privée et du secret médical

« Toute personne prise en charge par un établissement a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant »

Tous les professionnels sont soumis au secret professionnel et sont tenus à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans le cadre de leur fonction.

Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et vacataires et à toute personne intervenant à chaque titre que ce soit dans la structure.

Nous nous engageons à ne pas divulguer la présence de votre enfant à l'hôpital de jour.

Traitement et protection des données personnelles

Dans le cadre de l'accompagnement de la personne, l'HDJ L'Envol est amené à collecter et à traiter des données personnelles la concernant. L'établissement s'engage à assurer **la protection, la confidentialité et la sécurité** de l'ensemble de ces données.

La finalité principale des traitements est d'offrir un accompagnement personnalisé. La base légale est l'exécution du contrat passé avec la personne et, concernant ce qui n'est pas directement prévu au contrat, l'intérêt légitime que poursuit l'établissement en fournissant un accompagnement adapté aux difficultés rencontrées.

L'accès aux données personnelles est réservé, en interne, aux personnes habilitées à intervenir dans votre prise en charge ou dans la gestion de votre dossier. Certaines données peuvent être transmises aux personnes légalement autorisées ainsi qu'aux sous-traitants intervenant pour le compte de l'établissement. Dans tous les cas, les destinataires des données sont soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité et ceux-ci n'ont accès qu'aux informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Vos données de santé sont conservées, en archivage intermédiaire, durant vingt ans à compter de la fin de votre prise en charge.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à sa situation particulière, vous opposer au traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés - en indiquant votre nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie de votre pièce d'identité - en vous adressant :

- À l'association Délos Apei 78, responsable des traitements, Tél. : 01 39 29 23 80, email : hdj.lenvol@delos78.fr ;

- Ou au Cabinet Accens Avocats, désigné par l'association comme délégué à la protection des donnée (DPO), par mail à l'adresse suivante : dpo.delos78@accens.net

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle (CNIL).



Charte de l'enfant hospitalisé



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.



Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.



Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant.



On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au maximum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.



L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.



L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

Vous avez besoin d'un interprète

Il existe une liste des « interprètes et/ou traducteurs auprès de la cour d'appel de Versailles » disponible auprès de la Mairie de Mantes la Jolie. Vous pouvez faire appel à leurs services pour tout ce qui concerne les traductions de vos papiers administratifs. Ils peuvent également vous servir d'interprète lors d'entretiens.

Consultation du rapport de certification de l'établissement

Le rapport est consultable au secrétariat et sur le site de l'HAS (Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr)

La charte de fonctionnement et le règlement de fonctionnement

Ces documents visent à définir, dans le cadre de l'institution, les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de fonctionnement de l'hôpital de jour. Dans ce cadre, il complète les informations déjà indiquées dans le livret d'accueil et rappelle les principes énoncés dans le projet d'établissement qui régissent l'accueil et la prise en charge ainsi que les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement de l'institution.

Dossier du patient

Lors de l'admission, le médecin ou le service qui vous a orienté vers l'hôpital de jour adresse directement au médecin de l'établissement toutes les informations relatives à l'état de votre enfant. Pendant son séjour, le « *dossier du patient* » (intégrant le dossier médical) établi pour votre enfant, comprendra des renseignements administratifs et des renseignements liés aux soins.

Le dossier du patient (incluant le dossier médical) est confidentiel, protégé par le secret professionnel. Il est numérisé sur un logiciel spécifique apportant toutes les garanties de confidentialité.

Le médecin responsable du projet de soins de votre enfant pourra répondre à vos questions et vous informer de son contenu.

Depuis la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, **vous disposez d'un droit d'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant.** Ce droit d'accès au dossier complet ne remplace pas **le nécessaire dialogue avec le médecin**, qui doit fournir toutes les informations et les explications que vous lui demandez, au fur et à mesure des échanges avec lui.

Qui peut consulter le dossier d'un mineur ?

Le dossier médical d'un mineur ne peut être communiqué qu'aux titulaires de l'autorité parentale ou au tuteur. La loi autorise le mineur à s'opposer à l'accès à son dossier par ces personnes ou à exiger qu'elles obtiennent ces informations par l'intermédiaire d'un médecin.

Comment demander l'accès au dossier ?

Toute demande doit être formulée par écrit en recommandé avec AR et photocopie de la carte nationale d'identité, à l'attention du Directeur de l'hôpital de jour, 2-4 rue Porte chant à l'oie 78200 Mantes la Jolie.

Comment le dossier est-il transmis ?

L'accès au dossier médical peut se faire selon deux modalités différentes à préciser sur la demande :

- ✓ **Consultation sur place** et sur rendez-vous des informations demandées. La consultation peut se faire en présence du médecin référent de l'enfant qui pourra répondre à vos questions et vous donner des explications.
- ✓ **Duplicata et envoi par courrier** de copies des documents demandés. Ces copies seront non payantes.

Les délais

La direction de l'établissement doit vous donner une réponse sous huit jours, ou deux mois si les informations datent de plus de cinq ans. La loi prévoit que le demandeur dispose d'un délai de réflexion de 48 heures après avoir formulé sa demande.

A l'issue du séjour de l'enfant, le dossier est conservé par l'établissement.

Commission des usagers (CDU)

Conformément à l'article 6 de la loi du 4 mars 2002, il existe au sein de l'hôpital de jour, une CDU. Elle a pour mission de veiller au respect du droit des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle reçoit les plaintes et réclamations. Elle est composée d'une représentante des Usagers désignée par l'ARS (Madame Marie Josée VOINIER), de professionnels de l'établissement, de représentants des familles et de l'association gestionnaire.

Vos demandes et réclamations doivent être présentées par écrit, adressées à la Direction ou aux représentants des usagers. Celle-ci s'engage à étudier votre requête dans les meilleurs délais et vous informera des suites qui leur seront données.

Le décret du 2 mars 2005 introduit une distinction importante entre les types de plaintes. Lors de cette commission ses membres peuvent donner leurs avis et faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement notamment sur l'organisation intérieure et

la vie quotidienne, les activités et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge. La CDU se réunit quatre fois dans l'année.

La prise en charge médicale et/ou soignante relève de la compétence du médiateur médecin. Tout autre type de réclamation revient à un médiateur non médecin.

Vous pouvez les contacter à l'hôpital de jour au ☎ 01 39 29 23 80.

Le directeur de l'hôpital de jour rappelle aux parents qu'ils peuvent adresser, transmettre un courrier à l'attention des représentants des usagers, par courrier postal ou par mail en passant par les adresses respectives de l'hôpital de jour.

Par ailleurs, il vous est possible de contacter les représentants de parents de l'Association Gestionnaire « DélOs Apei 78 » par son secrétariat.

Siège Delos 78 24 rue de la Mare Agrad 78770 Thoiry	siege@delos78.fr
HÔPITAL DE JOUR L'ENVOL 2/4 rue Porte Chant à l'Oie 78200 Mantes la Jolie	hdj.lenvol@delos78.fr
Médiateur Médical Titulaire	Dr ANNE
Médiateur non médical titulaire Médiateur non médical suppléant	Mme DA SILVA PEDRO Alexandra Mme JOLY Justine

La liste des membres parents de patients hospitalisés : et des parents de l'Association Gestionnaire est :

Pour l'hôpital de jour :	Pour l'association gestionnaire :
Madame Boujja	Madame Perrier (Présidente)
Madame Gros Desir	Monsieur Bellier (Administrateur)
Madame Nedjar	

